Décision n° 2020-1500 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2020 autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 9 décembre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-1500
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 décembre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001404	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	68 BRUNSTATT-DIDENHEIM	1 UHF
202001722	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	18 AVORD	3 UHF
202001733	GORON-GSL	57 LA MAXE	1 UHF
202001736	ORGANIS COOPERATION DEVELOPP ECONOMIQUE	75 PARIS 16	13 UHF
202001737	SYNDICAT LOCAL JOK'AIR PARAPENTE	04 BANON	1 VHF
202001741	EIFFAGE GENIE CIVIL	75 PARIS	3 UHF
202001743	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	92 ASNIERES SUR SEINE	4 UHF
202001758	GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX	33 BORDEAUX CEDEX	2 UHF
202001762	ASSO DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'ISERE	38 VOIRON	4 VHF
202001765	GORON SA	93 STAINS	2 UHF
202001779	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 BAGNEUX	2 UHF
202001781	COMMUNE DE GARCHES	92 GARCHES	1 UHF
202001783	ALIENOR CIMENTS	47 TONNEINS	2 UHF
202001786	ETABLISSEMT PUB DE GESTION DE L'AEROPORT DE VATRY	51 BUSSY-LETTREE	2 UHF
202001789	COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU	38 BOURGOIN JALLIEU	2 UHF
202001794	ROCAMAT	24 ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE	2 UHF
202001796	SOLUMAT	75 PARIS	1 UHF
202001797	ALTEN	92 BOULOGNE-BILLANCOURT	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-1500
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 décembre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001808	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	75 PARIS	1 UHF
202001809	BOUYGUES BATIMENT NORD-EST	59 VILLENEUVE D'ASCQ	5 UHF*
202001810	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	92 CHATENAY MALABRY	1 UHF
202001815	SEM SEDEV	05 VARS	1 UHF
202001819	LEMONNIER	10 ROMILLY-SUR-SEINE	1 UHF
202001820	DIR INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-OUEST	86 POITIERS	1 UHF
202001829	COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE	91 MASSY	1 UHF*
202001830	PROCEDO PRIVATE SECURITY SARL	44 NANTES	2 UHF
202001833	CHANEL	75 PARIS	2 UHF
202001836	UNITE SIGNALEUR RADIO	56 LOCMIQUELIC	1 UHF*
202001838	CHIMIREC-SOCODELI	30 BEAUCAIRE	1 UHF
202001844	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	78 GAZERAN	1 UHF
202001854	BMRA	42 CHARLIEU	1 UHF
202001855	EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE	91 GIF SUR YVETTE	6 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps